



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE NANTEUIL

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à une déclaration d'utilité publique

Création d'une réserve incendie Hameau de Faugeré

Décision TA n° E23000160/86 du 2 novembre 2023

Arrêté d'ouverture d'enquête du 13 novembre 2023

Enquête du 4 décembre 2023 au 21 décembre 2023

Commissaire enquêteur : Christian Chevalier

Suppléante : Frédérique Binet

Pièce 2 – ANNEXES

Ce dossier comporte 3 pièces

Le rapport d'enquête (Pièce n°1)

► **Les annexes au rapport d'enquête (Pièce n°2)**

Les conclusions motivées (Pièce n°3)

DESTINATAIRES :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres à Niort

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Sommaire

ANNEXE 1 - DECISION DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
ANNEXE 2 - ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE DU 13 NOVEMBRE 2023	4
ANNEXE 3 – AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE	10
ANNEXE 4 – 1ERE PUBLICATION AVIS D'ENQUETE DANS LA NR DU 23/11/2023	11
ANNEXE 5 – PREMIERE PUBLICATION AVIS D'ENQUETE DANS « LA CONCORDE » DU 23/11/2023.....	12
ANNEXE 6 – 2EME PUBLICATION AVIS D'ENQUETE DANS LA NR DU 7/12/2023	13
ANNEXE 7 – 2EME PUBLICATION AVIS D'ENQUETE DANS « LA CONCORDE » DU 7/12/2023	14
ANNEXE 8 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE MAIRIE NANTEUIL	15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

02/11/2023

N° E23000160 /86

le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 24/10/2023, la lettre par laquelle la préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet d'installation d'une réserve d'incendie dans le hameau de Faugeré sur le territoire de la commune de Nanteuil et enquête parcellaire ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian CHEVALIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Frédérique BINET est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète des Deux-Sèvres, à Monsieur Christian CHEVALIER et à Madame Frédérique BINET.

Fait à Poitiers, le 02/11/2023.

le président,



signé

Antoine JARRIGE



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination
et du soutien interministériels
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture simultanément

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil
- d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 à L. 112-1 et R.111-1 à R.112-24, R.131-1 à R.131-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nanteuil du 15 septembre 2022, sollicitant l'ouverture simultanément de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil et de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet ;

Vu le dossier d'enquête ;

Vu la décision N°E23000160 / 86 du 2 novembre 2023 du président du tribunal administratif de Poitiers désignant pour conduire ces enquêtes conjointes, M. Christian CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur et Mme Frédérique BINET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée des enquêtes conjointes

A la demande de la commune de Nanteuil, il sera procédé, **du lundi 4 décembre 2023 à 9h au jeudi 21 décembre 2023 à 12h à la mairie de Nanteuil**, simultanément à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil et à une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

Article 2 : Publicité des enquêtes conjointes

Un avis d'ouverture de ces enquêtes conjointes sera porté à la connaissance du public :

– par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de Nanteuil.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, bureau de l'environnement.

– par publication en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Deux-Sèvres, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur.

– par publication au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres, à l'adresse suivante : [www.deux-sevres.gouv.fr](https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NANTEUIL) (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NANTEUIL>)

Article 3 : Consultation du dossier d'enquêtes conjointes

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier qui comprend notamment une notice explicative du projet, sera déposé en format papier et numérique à la mairie de Nanteuil où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable :

– sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : [www.deux-sevres.gouv.fr](https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NANTEUIL) (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NANTEUIL>) ;

– dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, Bureau de l'environnement 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Christian CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire ces enquêtes conjointes.

M. Christian CHEVALIER siégera à la mairie de Nanteuil où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 4 décembre 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 13 décembre 2023 de 9h à 12h,
- le jeudi 21 décembre 2023 de 9h à 12h.

En cas d'empêchement de M. Christian CHEVALIER, une décision préfectorale transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête à Mme Frédérique BINET désignée par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Cette décision sera affichée sans délai à la mairie de Nanteuil et publiée sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Prise en charge des frais d'enquêtes

Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs à l'insertion de l'avis dans la presse, aux vacations et déplacements du commissaire enquêteur, seront pris en charge par la commune de Nanteuil, maître d'ouvrage.

Article 6 : Déroulement des enquêtes

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Nanteuil.

Le registre d'enquête ouvert pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête ouvert pour l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet sera coté et paraphé par le maire de Nanteuil.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- consigner ses observations en mairie de Nanteuil aux jours et heures habituels d'ouverture sur les registres ouverts à cet effet.

- transmettre ses observations et propositions :

• Par voie postale à l'attention de M. Christian CHEVALIER, commissaire enquêteur en mairie de Nanteuil 11 Chemin des Grandes Vignes, 79400 NANTEUIL

• Par voie électronique en indiquant précisément en objet : « DUP et parcellaire Réserve incendie Nanteuil » : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 7 : Notification aux propriétaires préalablement à l'enquête parcellaire

La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie prévue à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera faite par la commune de Nanteuil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des propriétaires de la parcelle concernée, mentionnés sur l'état parcellaire joint au dossier.

Ces notifications devront être accomplies avant le début de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels une notification individuelle aura été faite seront tenus, en application de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de préciser leur identité sur un questionnaire qui sera joint à cette notification ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : Détermination des ayants droits

Les articles L311-1, L311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique stipulent :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités ».

Ces formalités doivent être accomplies conformément aux dispositions de l'article R311-1 de ce même code.

Article 9 : Changement de tracé

Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement ou individuellement dans les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer aux dispositions de ce même article 7

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés pourront formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions.

Article 10 : Clôture des enquêtes

L'opération projetée devant être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le registre d'enquête ouvert pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire de Nanteuil, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis à la préfète

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur qui donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le dossier, les registres d'enquête, les conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique du projet et son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté ainsi que l'éventuelle délibération du conseil municipal de Nanteuil seront transmis à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, bureau de l'environnement.

Article 11: Autorité décisionnaire

La préfète des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour statuer sur la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil.

L'acte déclarant l'utilité publique du projet ou refusant de la déclarer interviendra au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable.

Si le projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil est déclaré d'utilité publique, la préfète des Deux-Sèvres sera l'autorité compétente pour déclarer cessible la parcelle nécessaire à sa réalisation.

Article 12 : Consultation des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

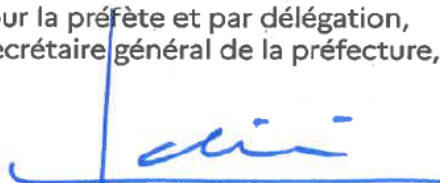
Une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur en ce qui concerne la demande de déclaration d'utilité publique et de son avis en ce qui concerne l'enquête parcellaire seront consultables en mairie de Nanteuil et sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse indiquée en article 2.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de Nanteuil et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 13 NOV. 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
—
AVIS D’ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES
—

En application de l’arrêté préfectoral du **13 NOV. 2023**, il sera procédé, du **lundi 4 décembre 2023 à 9h au jeudi 21 décembre 2023 à 12h à la mairie de Nanteuil**, conjointement :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique du projet de création d’une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil ;
- à une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

M. Christian CHEVALIER, désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de Nanteuil où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 4 décembre 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 13 décembre 2023 de 9h à 12h,
- le jeudi 21 décembre 2023 de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de ces enquêtes conjointes, aux jours et heures habituels d’ouverture au public de la mairie :

- le dossier d’enquête sera tenu à la disposition du public en format papier et numérique,
- les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet des services de l’État en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NANTEUIL>) ;
- dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, Bureau de l’environnement 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d’ouverture au public.

Les observations pourront également être transmises :

- Par voie postale à la mairie de Nanteuil 11 Chemin des Grandes Vignes, 79400 NANTEUIL
- Par voie électronique en indiquant précisément en objet : « DUP Réserve incendie Nanteuil » : à l’adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l’usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d’emphytéose ou d’usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l’expropriant dans un délai d’un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tout droit à l’indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du Code de l’expropriation pour cause d’utilité publique).

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur en ce qui concerne la demande de déclaration d’utilité publique et son avis en ce qui concerne l’enquête parcellaire seront consultables en mairie de Nanteuil et sur le site internet des services de l’État en Deux-Sèvres à l’adresse précitée.

IMMOBILIER

légales et officielles

LOCATION APPARTEMENT

Location Etudiant

Saint-Benoît, tout logement pour étudiant(e) 45 m², DPE en cours, chauffage et électricité compris dans le loyer, 05.49.37.16.96

3 pièces

Fartennes, particulier loue, dans quartier résidentiel, proche centre, F3, 45 m², RDC, pièce à vivre avec cuisine, chambre, wc, salle bain, DPE F, Cave, terrasse, jardinet, 400 euros mensuel, 06.31.41.17.99

VENTE FERMETTE LONGÈRE

La Chapelle-Bâton (86250), vend longère 375 m² - maison, granges, écuries, - bâtiment 200 m², terrain environ 5000 m², DPE en cours, 05.49.37.63.65

VENTE MAISON

TROUBARS 72 114 €
Maison de caractère, 72 m², 3 chambres, 2 salles de bain, cuisine équipée, terrasse, jardin, proche centre, 05.49.37.63.65

IMMOBILIER COMMERCIAL
Vente
Proche de Sables sur Cher et de Bressay, route n°13 de Fontenay-les-Frenais, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, hôtel pour 200 personnes, organisation de réceptions, ou restaurant, Tel.05.45.29.74.92

VILLÉGIATURES

VENTE VILLÉGIATURE MER

Les Portes-en-Bâ - Vendée !
Maison à louer pour Noël, 05.49.37.63.65

TROUBARS 54 100 €
Maison de caractère, 54 m², 3 chambres, 2 salles de bain, cuisine équipée, terrasse, jardin, proche centre, 05.49.37.63.65

DIVERS VENTES
A 7 minutes du centre de Saint-Benoît, terrain de 33,00 m² sans vis-à-vis, exposition Sud/Sud-Ouest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysagé de 256 m² avec studio de jardin et loggia de 18 m². 107 000 € - Tél : 02 30 28 01 82 - contact@revoineillego.fr

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRQ, Cahiers Presse et autres presses habilitées :
E-mail : se@re-commercialem.fr - Tél : 02 47 60 42 16
NR Commerciale - 20, rue Alfred-de Musset
BP 81028 - 75012 Paris Cedex 12

Pour publier ou consulter vos annonces légales : www.re-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

En application de l'article préfectoral du 13 novembre 2003, il est procédé, au titre de l'ordonnance n° 98-1031 du 10 novembre 2003 et de l'article 1031 de la loi n° 83-633 du 13 juillet 1983, à la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve forestière dans le hameau de Faugeré au hameau de Nanteuil, commune de Nanteuil.

Le dossier est ouvert au public à la Préfecture des Deux-Sèvres, 10 rue de la République, 79000 NANTESUIL, du mardi au vendredi de 9h à 12h, de 14h à 17h, et de 18h à 19h.

Le dossier est également ouvert au public à la mairie de Nanteuil, 10 rue de la République, 79000 NANTESUIL, du mardi au vendredi de 9h à 12h, de 14h à 17h, et de 18h à 19h.

Le dossier est également ouvert au public à la mairie de Fontenay-les-Frenais, 10 rue de la République, 79000 FONTENAY-LES-FRENAIS, du mardi au vendredi de 9h à 12h, de 14h à 17h, et de 18h à 19h.

Marchés publics inf. à 90 000 Euros

Commune de Grassy-Gript

Aménagement d'un café multifonctions

Noms et adresse titulaire de l'opération : commune de Grassy-Gript, 8, rue de la Providence, 79260 Grassy-Gript, tel. 05.43.00.70.60, courriel : mairie@grassy-gript.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.mairie-grassy-gript.fr/marches-publics/79260-grassy-gript>

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Florent JARREAU, Maire

Objet du marché : aménagement d'un café multifonctions.

Type de marché : travaux.

Site ou lieu d'exécution principal : 40, route de Nant, 79260 Grassy-Gript.

Des variantes seront-elles prises en compte : oui.

Présentation des lots :

- Lot n° 1 : VRD
- Lot n° 2 : GRCS OSIVRE
- Lot n° 3 : BARRIÈRE DE FACADE
- Lot n° 4 : TRAITEMENT DES BOIS DE CHARRENTES CHARPENTE - BOIS - OSSATURE BOIS FUNDERMAX
- Lot n° 5 : DEPOSE DE LA COUVERTURE - COUVERTURE ZINGLIERE
- Lot n° 6 : FRANCHISE - ZINGLIERE
- Lot n° 7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot n° 8 : MENUISERIES
- Lot n° 9 : MENUISERIES INTERIEURES - CLUSIONS SCÈNES ISOLATION - PLAFOND - PLAQUE DE PLÂTRE
- Lot n° 10 : CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE
- Lot n° 11 : PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX
- Lot n° 12 : REVÊTEMENT DE SOL
- Lot n° 13 : PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE CLIMATISATION - VENTILATION
- Lot n° 14 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FIBRES

Date du marché : 5 mois à compter de la réalisation du marché.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : février 2024.

Critères de sélection des candidats : la candidature ainsi que les références requises pour valider la situation juridique, la capacité économique, financière, technique et la référence professionnelle sont privilégiées dans le règlement de consultation.

Critères d'attribution : celle économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (voir le règlement, l'ordre des charges...).

Date limite de réception des offres : jeudi 14 décembre 2023 à 13h00.

Délai minimum de validité des offres : 30 jours à compter de la date de dépôt de l'offre.

Demande de dossier DCB : mairie@grassy-gript.fr ou www.mairie-grassy-gript.fr/marches-publics/79260-grassy-gript

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Communauté d'Agglomération du Nantais

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Communauté d'Agglomération du Nantais.
SIRET : 300641211 00013
79027 Nant Cedex
Groupement de commandes (GCP).
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.nantais.fr/marches-publics/300641211-00013>

AVIS DE CONSTITUTION
Pour la constitution d'une société, voir le site internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres : www.lesdeuxsevres.gouv.fr/actualites/avenant-avis-de-constitution

IMMOBILIER

DIVERS VENTES



107000 €
Maell-les-Kubiers, longère T4, 100 m², salon poêle bois, cuisine coin repas, débarras, WC, étage 3 chambres, SDE, WC, DPE D, petite terrasse, garage, 500 euros + charges, 06.25.91.81.63

VENTE FERMETTE LONGÈRE

La Chapelle-Bâtas (M2901), vend longère 375 m² : maison, grange, écuries, + bâtiment 200 m², terrain environ 5000 m², DPE en cours, 06.49.87.63.66

IMMOBILIER COMMERCIAL

Vente

Proche de Sables sur Cher et de Beauval, sortie n°13 de l'autoroute A81/E604, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, idéal pour traiteur, organisation de réceptions, ou restaurateur, Tél.06.15.25.78.52.

LOCATION MAISON

13 km Niort, maison campagne, 186 m², RdC : salon cheminée, salle-à-manger, cuisine, arrière-cuisine, salle deau, WC, garage, jardin ; étage : 2 grandes chambres, SDE, WC, Chauffage fioul, DPE C, 900 euros + 50 euros charges locatives, 06.79.54.86.21

VILLÉGIATURES

MER

240 €
Maell-Dore, près centre-ville, 2 adobus/2 enfants, plein sud, 2^{ème} étage, ascenseur, tout confort, lave-vaisselle, four, TV/DVD, local stcs, parking privé, à partir 270 euros semaine selon période, 04.76.34.87.77 / 02.43.84.31.25

4000 €
Notre-Dame-de-Monts, Vendée (83), pavillon tout confort, 50 m plage, véranda aménagée sur pilotis, cours fermées, cheminée, chauffage électrique, photos, départ vacances estivales Noël, Tél. 06.09.12.13.60 / 02.47.28.14.21



48000 €
Votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 02 51

VENTE VILLÉGIATURE



11000 €
Mobil-home résidentiel - 10 lettres 4 satons, 40.00 m², 10 Modèles disponibles, 9 900 € Livré à domicile l 02 30 28 01 93



légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et acts de marchés publics dans la Nouvelle République, NRE, Centre Presse et autres presses tabloïdes :
E-mail : actes@nouvellerepublique.fr - Tél : 02 47 80 62 13
NRE Communication - 20, rue Alfred-Massol
BP 61020 - 37013 Tours Cedex 1

Pour visiter ou consulter une annonce légale : www.n-legalys.com
Pour consulter un acte de marchés publics : www.gere-marchespublics.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Marchés publics sup. à 90 000 Euros.

ANNONCES LEGALES

Vie de sociétés

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le 11/12/2023, les statuts de la Société SCI LAÏKE, au capital de 245 000 € / Siège social : 9 route de Thouars à RIG 56 JUIL (79100) (Ancienne maison) / 845 000 864 RCS NIORT ont décidé de transférer le siège social de 45 Bis Boulevard Ernest Renan à THELIERGÉ (79100) (nouveau statut) ; et ce, à effet du même jour. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence. Montre au R.C.S. NIORT, Four vil. La Gâtinaise.

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

En application de l'article préfectoral du 10 novembre 2023, il sera procédé, au Mardi 4 décembre 2023 à 9h au jeudi 21 décembre 2023 à 12h à la mairie de Nanteuil, conformément :
- à une enquête publique préalable à la réalisation d'une enquête publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil ;
- à une enquête publique destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels ou réels nécessaires à la réalisation de ce projet.
M. Christian CHEVALER, désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur, siège à la mairie de Nanteuil 60 01 se rendra à la disposition du public pour recevoir les observations :
- le mardi 4 décembre 2023 de 9h à 12h ;
- le mercredi 13 décembre 2023 de 9h à 12h ;
- le jeudi 21 décembre 2023 de 9h à 12h.
Pendant toute la durée de ces enquêtes conjointes, nos jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie :
- le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en format papier et numérique ;
- les observations pourront être consignées sur les registres réservés à cet effet. Le dossier sera également consultable ;
- sur le site Internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr/etat (www.deux-sevres.gouv.fr/etat/publication/avis-conjoint)
- Par voie postale à la mairie de Nanteuil 11, Chemin des Ordeses Vignes, 79400 NANTEUIL ;
- Par voie électronique en remplissant préalablement un objet : « DUP Réserve incendie Nanteuil » à l'adresse prefecture@deux-sevres.gouv.fr ;
Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'acquéreur, le vendeur, le locataire, ceux qui ont des droits d'empêchement ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'enquêteur dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déclarées de fait être à l'extérieur (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du Code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique).
Les consultations relatives au dossier relatif au projet de réserve incendie ont pour objet de permettre au public de donner son avis sur ce qui concerne la demande de déclaration d'utilité publique et son avis en ce qui concerne l'enquête conjointe sera tenu consultable en mairie de Nanteuil et sur le site Internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres à l'adresse précitée.

79
Département des Deux-Sèvres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SPRINT : 22760001606802, 79028 Niort Cedex.

Groupement de communes : oui.
Coordonnateur du groupement : Département des Deux-Sèvres.
Moyens d'accès aux documents de la consultation.
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.fr>
Identifiant interne de la consultation : DPCOM-108
L'égalité des candidats de la consultation sera traitée sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non exclusivement disponibles : non.
Nom du contact : bureau des marchés, Tél. : +33 640087030, Mail : marches-publics@deux-sevres.fr
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation : capacités économiques et financières : indications concernant le chiffre d'affaires annuel global sur 3 ans. Capacités techniques et professionnelles : références des principaux fournisseurs ou des principaux services fournis sur 3 ans.
Technique d'achat : accord-cadre.
Date et heure limite de réception des bids : jeudi 28 décembre 2023 - 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Identification des catégories d'acheteurs intéressés (associé-cette entreprise) : direction de communication institutionnelle (Département des Deux-Sèvres, villes de Niort, Bressuire, Parthenay, Thouars, Saint-Maixent-Vieille-Belle et Coulon).
Intitulé du marché : fourniture de kits de communication dans la cadre du passage de la ferme d'érpocore en Deux-Sèvres.
CPV : 32584330.
Type de marché : fourniture.
Lieu principal d'exécution : différents sites répartis dans le département des Deux-Sèvres.
Durée du marché (en mois) : 8.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Marché split : non.
Vente obligatoire : non.
Autres informations complémentaires : accord cadre à la base de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 euros HT pour la durée totale du marché.
Envoi à la publication : 4 décembre 2023.

Annonces légales

La Concorde
42, rue Saint-Jean • 79500 Melic
Nicole Chastel
Tel: 07 72 45 66 92
E-Mail: legales@laconcorde-publee.fr

**Nous
contacter...**

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONCERNANT

l'application de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé, du lundi 4 décembre 2023 à 09 h au jeudi 21 décembre 2023 à 12h à la mairie de Fauvergé, conjointement

- à une enquête publique préalable à la détermination d'office publique de projet de création d'une réserve naturelle dans le hameau de Fauvergé sur le commune de Nanteuil ; à une enquête préalable destinée à déterminer les propriétaires et les titulaires du droit, mais de l'application de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé, du lundi 4 décembre 2023 de 09 h à 12h - à mercredi 13 décembre 2023 de 09 h à 12h - le jeudi 21 décembre 2023 de 09 h à 12h. Pendant toute la durée de ces enquêtes publiques, sur place et toutes les heures d'ouverture de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé.

- la durée d'enquête sera de 15 jours à compter de la date de publication de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé, conformément à l'article 4 de l'arrêté de 2017.

La durée sera également considérée

- sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres : www.deuxsevres.gouv.fr

et sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres : www.deuxsevres.gouv.fr

- dans les lieux de la préfecture des Deux-Sèvres, Ministère de l'Environnement 4 rue Du Douaire 79 200 NANTES pendant les jours et heures indiquées au point 1.

Les observations pourront également être déposées :

- au sein de la commune de Nanteuil 11 Chemin des Gentes NANTES 43000 NANTES, France

- au sein de la commune de Nanteuil 11 Chemin des Gentes NANTES 43000 NANTES, France

- à l'adresse pré-contractuelle en cas de désaccord sur le dossier de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé.

Les décisions individuelles relatives aux procédures, les amendes, les sanctions et les autres mesures de sanction de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé sont prises en vertu de l'article L.2131-4 du Code de l'Urbanisme pour les actes publics.

Les conclusions finales de la commission adjudicataire en ce qui concerne le dossier de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé et sur le site internet des services de l'Etat à Deux-Sèvres à l'adresse suivante.

AVOCATS TEN

TEH FRANCE - CIRAFI d'Avocats
23 rue Victor Gignard - 79500 Melic
Bureau 2 - 8900 POTIERS

GRUPE TECNAGRI

Secteur à responsabilité limitée
au capital de 4 000 000 euros
Siège social : Route de Potiers
79200 BRIGNAC
RCS NANTES 794 194 959

AVIS DE MODIFICATIONS

Sur lettre en date du 10/11/2023, les associés ont décidé de transformer de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé en société de personnes (S.P.A.) sous le nom de **GRUPE TECNAGRI** à l'adresse suivante : 23 rue Victor Gignard - 79500 Melic - RCS NANTES 794 194 959. Les associés ont également décidé d'augmenter le capital social et de modifier l'article 2 de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé.

AVIS DE MODIFICATIONS

Sur lettre en date du 10/11/2023, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 1 000 000 € par incorporation de réserves et d'augmenter l'article 7 de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé.

AVIS DE MODIFICATIONS

Sur lettre en date du 10/11/2023, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 1 000 000 € par incorporation de réserves et d'augmenter l'article 7 de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé.

**EN
DEUX-SÈVRES
et partout
en FRANCE**

Nous vous proposons

- Nos conseils
- Notre aide pour rédiger une annonce
- La rédaction de votre texte
- L'envoi de justificatifs

TEH FRANCE
23 rue Victor Gignard - 79500 Melic
Bureau 2 - 8900 POTIERS

PREVOST INDUSTRIES
SARL au capital de 211 775 €
parté à 7 000 000 €
Siège social : 46 Avenue des Grands Champs
79160 LA CROISIE
RCS NANTES 381 817 894

AUGMENTATION DU CAPITAL
Par acte en date du 21/10/2023, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 1 000 000 € par incorporation de réserves et d'augmenter l'article 7 de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé.

POUR AVOIR
Le Président

JOB BAFFOU - Thierry GALLIF
Avocats associés
23 Rue Cavallot Poitiers - 79100 THOUARS
e-mail : avocats@jobba-buffou.com
www.avocats-jobba-buffou.com

BRJM
Société par actions simplifiée
Capital : 3.000 €
Siège social : 7 rue de la Vierge - Fléheux
79008 SAINT-VALENT

AVIS DE CONSTITUTION
Sur lettre en date du 06/10/2023, a été constituée une société par actions simplifiée dont les modalités sont les suivantes :

Dénomination : **BRJM**
Siège social : 7 rue de la Vierge - Fléheux 79008 SAINT-VALENT
Capital : 3 000 €
Objet : La production et la vente d'œuvres de réimpression de presse en France.

La liste de participants figurant dans toutes les lettres de présentation ayant pour objet de produire et de verser d'intensité au moment de la constitution de la société.

Durée : 99 ans
Désignation :
Président : Monsieur Stéphane MARQUÉZ
domicilié 4 rue de la Vierge Fléheux 79008 SAINT-VALENT
Directeur gérant : Monsieur David JACQUILLIN domicilié 27 rue de la Vierge Fléheux 79008 SAINT-VALENT
Conseillers d'administration sans qualifications particulières. Tous les conseils sont soumis aux décisions prises par l'assemblée générale.

Conditions d'adhésion de droit de vote : Chaque action forme droit à une voix.
Libération d'apport : Toute cession d'actions a été faite à la société en espèces et l'apport de la totalité des actions a été effectué.

POUR AVOIR
Le Président

AVIS DE MODIFICATIONS
Sur lettre en date du 10/11/2023, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 1 000 000 € par incorporation de réserves et d'augmenter l'article 7 de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé.

AVIS DE MODIFICATIONS
Sur lettre en date du 10/11/2023, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 1 000 000 € par incorporation de réserves et d'augmenter l'article 7 de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé.

POUR AVOIR
Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Sur lettre en date du 10/11/2023, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 1 000 000 € par incorporation de réserves et d'augmenter l'article 7 de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé.

CHANGEMENT PARTIEL DE REGIME MATRIMONIAL

Sur lettre en date du 10/11/2023, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 1 000 000 € par incorporation de réserves et d'augmenter l'article 7 de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé.

AVIS DE DISSOLUTION

Sur lettre en date du 10/11/2023, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 1 000 000 € par incorporation de réserves et d'augmenter l'article 7 de l'acte publicitaire de l'annexe 1073 à versé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de Nanteuil

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de Nanteuil certifie que l’avis d’ouverture simultanément

- d’une enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique du projet de création d’une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil
- d’une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet

a été affiché du 17/11/2023 au 21/11/2023 inclus (préciser les lieux d’affichage)

le 21/11/2023

à

NANTEUIL

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire,
Alain BORDAGE



Cet avis doit être affiché au moins 8 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.